

Plan-type du document d’information clé pour l’investisseur

Ce document constitue l’annexe XI de l’instruction AMF - Procédures d’agrément, établissement d’un DICI et d’un prospectus et information périodique des fonds d’épargne salariale – DOC-2011-21

**Informations clés pour l’investisseur**

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d’épargne salariale. Il ne s’agit pas d’un document promotionnel. Les informations qu’il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d’investir ou non ».

**Dénomination du fonds d’épargne salariale** (**Code ISIN/AMF)**

**(**etle cas échéant dénomination du fonds d’épargne salariale de tête et/ou de la catégorie de part ou d’action (**Code ISIN)**

**Fonds commun de placement d’entreprise (FCPE)/Société à capital variable d’actionnariat salarié (SICAVAS) Fonds d’épargne salariale soumis(e) au droit français**

**Dénomination de la société de gestion**

**(**et le cas échéant du groupe auquel elle appartient**)**

**Objectifs et politique d’investissement :**

- Description des objectifs et de la politique d’investissement du fonds d’épargne salariale en langage intelligible, clair et simple

- Caractéristiques essentielles du fonds d’épargne salariale qu’un investisseur devrait savoir :

\* décrire les principales catégories d’instruments financiers dans lesquelles le fonds d’épargne salariale peut investir ;

\* donner des informations sur la faculté offerte aux investisseurs d’obtenir le rachat sur demande et la fréquence de ces rachats ;

\* indiquer si le fonds d’épargne salariale poursuit un objectif particulier par rapport à un secteur (industriel, géographique, ou autre) ou par rapport à certaines catégories d’actifs ;

\* préciser si des stratégies discrétionnaires sont mises en place sur certains types d’actifs, et préciser si le fonds d’épargne salariale a un indicateur de référence ;

\* indiquer si le fonds d’épargne salariale distribue ou réinvestit ses revenus.

- Autres informations (si pertinent) :

\* si le fonds d’épargne salariale investit dans des titres de créance, préciser la nature de l’émetteur (une société, un État ou une autre entité) et le niveau de risque de crédit sur l’émetteur envisagé;

\* expliquer en termes simples tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de la rémunération (*pay-off*) et des facteurs dont il est prévu qu’ils détermineront les performances. Si nécessaire, un renvoi est fait aux informations détaillées figurant dans la note détaillée sur l’algorithme utilisé et son fonctionnement ;

\* indiquer si la stratégie est guidée par des perspectives de croissance, de plus-values ou de distribution de dividendes ;

\* préciser la durée de placement recommandée ;

\* décrire le cas échéant, les techniques de couverture, d’arbitrage ou de leviers ;

\* préciser si la stratégie mise en œuvre entraîne la rotation du portefeuille de manière régulière et dans ce cas avertir l’investisseur que des coûts supplémentaires lui seront prélevés en plus de ceux visés ci-après.

***« Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans [indiquer la période]***

**Profil de risque et de rendement :**



Cette échelle numérique s’accompagne d’un texte :

* Expliquant l’indicateur et ses principales limites :

- les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l’indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d’épargne salariale ;

- la catégorie de risque associée à ce fonds n’est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;

- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;

- expliquer pourquoi le fonds d’épargne salariale est dans une catégorie spécifique ;

- préciser les détails sur la nature, la durée et l’étendue des potentielles garanties ou protection du capital.

* Détaillant les risques importants pour le fonds d’épargne salariale non pris en compte dans cet indicateur.

- risque de crédit, quand une part non négligeable de l’investissement est réalisée sur des titres de créances ;

- risque de liquidité, quand une part non négligeable de l’investissement est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances ;

- risque de contrepartie ;

- risque opérationnel ;

- l’impact des techniques telles que des produits dérivés.

Cette rubrique contient l’explication des risques importants qui s’appliquent à chacune des autres catégories de parts ou d’actions représentées si le document d’information regroupe plusieurs catégories de parts ou d’actions.

En complément, les informations sur le secteur d’activité (mise en avant ce qui peut induire un risque comme la répartition du capital, la concentration du chiffre d’affaire sur un petit nombre de clients, risques environnementaux, etc..), sur l’évolution récente de la situation financière de l’entreprise et ses perspectives doivent être signalées.

Proposer également un renvoi au prospectus d’émission de l’émetteur le cas échéant.

**Frais :**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d’exploitation du fonds d’épargne salariale y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

|  |  |
| --- | --- |
| **Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement** | |
| **Frais d’entrée**  **Frais de sortie** | **%**  **%** |
| **Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital [avant que celui-ci ne soit investi] [avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué].**  **L’investisseur peut obtenir auprès de xxxxxxxxxxxx, le montant effectif des frais d’entrée et de sortie.** | |
| **Frais prélevés par le fonds sur une année** | |
| **Frais courants** | **%\*** |
| **Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances** | |
| **Commission de performance** | **% de la surperformance du fonds d’épargne salariale** **par rapport à [nom de l’indicateur de référence]** |

\* préciser que ce chiffre se fonde sur les frais de l’exercice précédent, clos en [indiquer le mois et l’année], et que ce chiffre peut varier d’un exercice à l’autre.

En cas de commission de surperformance, le montant facturé au titre du dernier exercice est inclus, également sous la forme d’un pourcentage

Pour plus d’information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages X à X / à la section frais du prospectus de ce fonds d’épargne salariale, disponible sur le site internet www.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d’intermédiation excepté dans le cas de frais d’entrée et/ou de sortie payés par le fonds d’épargne salariale lorsqu’il achète ou vend des parts d’un autre véhicule de gestion collective.

De plus, l’information suivante doit être précisée : « les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d’exploitation du fonds d’épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. »

**Performances passées :**

**Performances passées du fonds d’épargne salariale XYZ**

**12,8%**

**-25,2%**

**-6,3%**

**5,6%**

**5,1%**

**-4,2%**

**8,5%**

**20,4%**

**3,3%**

**17,2%**

**30,9%**

**-30,0%**

**-20,0%**

**-10,0%**

**0,0%**

**10,0%**

**20,0%**

**30,0%**

**40,0%**

**1999**

**2000**

**2001**

**2002**

**2003**

**2004**

**2005**

**2006**

**2007**

**2008**

**2009**

Performance annuelle

Durant cette période, le FIA était géré

de manière différente. Cf notre site internet.

Le graphique est complété par les mentions suivantes :

- avertissement sur la valeur limitée comme indicateur des performances futures ;

- précision sur les charges qui ont été inclues et/ou exclues ;

- année de création du fonds d’épargne salariale ;

- précision de la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées.

**Informations pratiques :**

- nom du dépositaire : à compléter

- teneur de compte : à compléter

- forme juridique : fonds d’épargne salariale individualisé/fonds d’épargne salariale individualisé de groupe/fonds d’épargne salariale multi-entreprises

Mention facultative pour les fonds d’actionnariat salarié :

« Ce FCPE est créé dans le cadre du plan d’épargne de la société [à compléter] (ou du groupe) [à compléter] dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l’offre d’actionnariat de l’émetteur ».

- lieu et modalités d’obtention d’information sur le fonds d’épargne salariale (prospectus /rapport annuel/document semestriel) ;

- lieu et modalités d’obtention d’autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

- fiscalité (si pertinent) :

- préciser que « La responsabilité de [insérer le nom de la société de gestion] ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d’épargne salariale ».

- Information sur le fait que la législation fiscale dans le pays d’origine du fonds d’épargne salariale pourrait avoir un impact sur les investisseurs ;

- lieu et modalités d’obtention d’information sur le fonds d’épargne salariale (prospectus /rapport annuel/document semestriel) si le fonds d’épargne salariale est un compartiment ;

- lieu et modalités d’obtention d’information sur les autres catégories de parts ou d’actions (si ce DICI représente plusieurs catégories de parts ou actions) :

- rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance : à préciser

Préciser également la politique en matière de distribution des dividendes, le mode d’exercice des droits de vote attachés aux titres et les conditions d’accès aux informations périodique de la société pour les fonds d’épargne salariale investis en titres de l’entreprise.

- méthodologie de valorisation des titres non cotés (le cas échéant) : à préciser pour les fonds d’épargne salariale investis en titres non cotés de l’entreprise. La méthode de l’expert peut être annexée à ce document.

- mécanisme de liquidité (le cas échéant) : à préciser pour les fonds d’épargne salariale investis en titres non cotés de l’entreprise.

« La responsabilité de [insérer le nom de la société de gestion de portefeuille] ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d’épargne salariale. »

« Ce fonds d’épargne salariale est agréé par l’AMF et réglementé par l’AMF. »

*« [Nom de la société de gestion] est agréée par [nom de l’État membre] et réglementée par [nom de l’autorité compétente]. »*

Les informations clés pour l’investisseur ici fournies sont exactes et à jour au [date de publication]. »

**Mentions spécifiques aux fonds relevant du règlement (UE) 2017/1131 dit « Règlement MMF »**

1° Mention relative à la caractéristique du fonds (à faire figurer dans la rubrique « objectifs et politique d’investissement ») : en vertu de l’article 36 paragraphe 1 du Règlement MMF, un fonds monétaire indique clairement :

(i) s'il est un fonds monétaire à court terme ou un fonds monétaire standard

(ii) et quel type de fonds monétaire il est :

- Fonds monétaire à valeur liquidative constante de dette publique (CNAV) ;

- Fonds monétaire à valeur liquidative à faible volatilité (LVNAV) ;

- Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV).

2° Mention relative à la notation de crédit externe du fonds (à faire figurer dans la rubrique « Autres informations ») : conformément aux dispositions de l’article 26 du Règlement MMF, si une notation de crédit externe a été sollicitée ou financée par le fonds et qu’elle apparait dans ce document, il est clairement indiqué que ladite notation a été sollicitée ou financée par le fonds ou le gestionnaire du fonds ;

3° Mention spécifique aux fonds à valeur liquidative à faible volatilité (LVNAV) (à faire figurer dans la rubrique « Caractéristiques essentielles du fonds d’épargne salariale qu’un investisseur devrait savoir ») : conformément aux dispositions de l’article 33 du Règlement MMF, le gestionnaire d'un fonds monétaire indique les circonstances dans lesquelles le fonds LVNAV ne procède plus à un rachat ou à une souscription à une valeur liquidative constante par part ou par action.